

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 528

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Sauf urgence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire l'évaluation des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant en retirant le caractère d'urgence qui permettrait de se soustraire à cette évaluation.